

Arrêté
prescrivant une enquête publique sur
la demande d'autorisation environnementale
pour le Projet de Renouvellement Urbain (PRU) Joliot Curie

sur les communes de BORDEAUX – CENON – FLOIRAC

Responsable du projet : BORDEAUX – MÉTROPOLE

LE PRÉFET DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L. 122-1 et R. 122-1 et suivants concernant l'évaluation environnementale des projets, les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L. 214-1 et R. 214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique, les articles L. 181-1 et R. 181-1 et suivants relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret en date du 11 janvier 2023 nommant M.Etienne GUYOT préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2025, donnant délégation de signature à M. Mathieu ESCAFRE, Directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU la demande d'autorisation environnementale du 11 octobre 2023 et le dossier présentés par BORDEAUX – MÉTROPOLE, pour la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau pour le Projet de Renouvellement Urbain (PRU) Joliot Curie sur les communes de BORDEAUX – CENON – FLOIRAC ;

VU l'avis de l'autorité Environnementale (MRAe) en date du 03 février 2025 et le mémoire en réponse du pétitionnaire joints au dossier d'enquête ;

VU l'avis de la CLE du SAGE « Nappes Profondes » en date du 16 janvier 2025 joint au dossier d'enquête ;

VU l'avis de la CLE du SAGE « Estuaire de la Gironde » en date du 04 février 2025 joint au dossier d'enquête ;

VU l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 26 décembre 2024 joint au dossier d'enquête ;

VU la décision n° E250000068/33 du 13 mai 2025 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné un Commissaire enquêteur et un Commissaire enquêteur suppléant.

CONSIDÉRANT que le dossier a été jugé complet et régulier et qu'une enquête publique doit être menée dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde.

A R R E T E

Article premier : Dates et objet de l'enquête

Une enquête publique est prescrite sur le territoire des communes de Bordeaux, quartier La Bastide, Cenon et Floirac **du mercredi 18 juin 2025 au vendredi 18 juillet 2025 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau pour le Projet de Renouvellement Urbain (PRU) Joliot Curie.

Le projet de renouvellement urbain du quartier Joliot-Curie a pour finalité de valoriser les atouts de chacun des territoires et d'améliorer la qualité de vie de tous les habitants et usagers de ces quartiers. L'enjeu est de changer l'image, renforcer l'attractivité et ouvrir le quartier Joliot Curie sur son environnement, tout en préservant sa vocation populaire.

Le responsable du projet est: BORDEAUX MÉTROPOLE – esplanade Charles de Gaulle 33045 BORDEAUX Cedex. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Madame Claire LAVOIX-HUTTEAU par mail : c.lavoixhutteau@bordeaux-metropole.fr.

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Madame Françoise BAZALGETTE-MOIROT Ingénieure géologue urbaniste, est désigné en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique. Madame Virginie BELLIARD-SENS est désigné en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête comprend les pièces suivantes :

- Un document introductif précisant la procédure au titre de laquelle le projet est soumis à enquête publique, la mention des textes qui régissent l'enquête publique, ainsi que la liste des pièces du dossier ;
- l'étude d'impacts et son résumé non technique ;
- la demande d'autorisation environnementale ;
- les avis requis des organismes consultés au titre de la demande d'autorisation environnementale ;
- l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire.

Article 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête et jours de permanences

Pendant toute la durée de l'enquête précisée à l'article 1^{er}, des dossiers complets en version papier seront consultables par le public dans les lieux d'enquête désignés ci-après aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la mairie de Bordeaux, quartier La Bastide, située 38 rue de Nuits – 33100 Bordeaux (siège de l'enquête) ;
- au pôle administratif municipal de Cenon, situé 9 rue René Bonnac – 33150 Cenon ;
- à la médiathèque M270 de Floirac, située 11 avenue Pierre Curie – 33270 Floirac.

En application des dispositions de l'article L 123-12 du Code de l'Environnement, un accès gratuit au dossier est garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France Service du département.

Par ailleurs, le dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-urbain-joliot-curie-bordeaux-cenon-floirac>.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations le :

- mercredi 18 juin 2025 de 08 h à 10 h à la médiathèque M270 de Floirac ;
- jeudi 26 juin 2025, de 17 h à 19 h à la mairie de Bordeaux, quartier La Bastide ;

- samedi 28 juin 2025 de 10 h à 12 h à la médiathèque M270 de Floirac ;
- jeudi 03 juillet 2025, de 17 h à 19 h à la mairie de Bordeaux, quartier La Bastide ;
- samedi 05 juillet 2025, de 10 h à 12 h au pôle administratif municipal de Cenon ;
- vendredi 18 juillet 2025, de 15 h à 17 h au pôle administratif municipal de Cenon.

Article 5 : Dépôt des observations

Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées par écrit, du 1^{er} jour de l'enquête (18 juin 2025) et jusqu'à sa clôture (18 juillet 2025) à la commissaire enquêtrice soit :

- par dépôt sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Bordeaux, quartier La Bastide, au pôle administratif municipal de Cenon et à la médiathèque M270 de Floirac ;
- par correspondance (le cachet de la poste faisant foi) adressée à l'attention de la commissaire enquêtrice à la mairie de Bordeaux (siège de l'enquête), quartier La Bastide, située 38 rue de Nuits – 33100 Bordeaux ;
- par voie électronique sur le registre d'enquête numérique accessible sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-urbain-joliot-curie-bordeaux-cenon-floirac> ;
- par courriel à l'adresse suivante : renouvellement-urbain-joliot-curie-bordeaux-cenon-floirac@mail.registre-numerique.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées à la commissaire enquêtrice lors de ses permanences seront consultables et annexées aux registres d'enquête déposés dans la mairie de Bordeaux, quartier La Bastide, au pôle administratif municipal de Cenon et à la médiathèque M270 de Floirac. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet :

<https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-urbain-joliot-curie-bordeaux-cenon-floirac>.

Article 6 : Publicité de l'enquête

Le public sera informé de la réalisation de cette enquête par un avis qui fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- L'avis sera publié par les soins du Préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde.
- Quinze jours avant le début de l'enquête, un avis sera affiché dans les mairies concernées visées à l'article 1^{er} du présent arrêté et dans la mesure du possible publié par tout autre procédé en usage dans les communes.

Les Maires devront établir un certificat justifiant de l'accomplissement de ces formalités et le communiqueront à la commissaire enquêtrice.

- Dans le même délai, l'avis sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubriques « Publications », « Publications-legales », « Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas », « Enquete-publique-Consultation-du-public-2025 ».

En outre, toujours dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 09 septembre 2021 « les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Article 7 : Consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements

En application de l'article R. 181-18 du Code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de Bordeaux, Cenon et Floirac, ainsi que le conseil communautaire de Bordeaux Métropole seront sollicités dès le début de la phase d'enquête publique afin de donner leurs avis au regard des incidences environnementales du projet sur leur territoire.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 8 : Formalités de clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Elle rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses **conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.**

La commissaire enquêtrice transmettra, **dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête**, à Monsieur le Préfet de la Gironde (à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales) **l'exemplaire du dossier** de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées sur la demande d'autorisation environnementale.

Si ce délai ne peut être respecté, la commissaire enquêtrice devra en informer le Préfet qui pourra accorder un délai supplémentaire après avis du responsable du projet.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Bordeaux.

Le Préfet de la Gironde adressera dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, et au porteur du projet (Bordeaux Métropole).

Article 9 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public pendant le délai **d'un an** à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies de Bordeaux, quartier rive droite, Cenon et Floirac, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, et sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales.

Article 10 : Décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de l'enquête publique

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par Bordeaux Métropole.

Article 11 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, les maires des communes de Bordeaux, quartier rive droite, Cenon et Floirac, la commissaire enquêtrice, la Présidente de Bordeaux Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Bordeaux, le 26 mai 2025

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde



Alain GUESDON

